



FRAIS D'INSCRIPTION : 78 €
FRAIS NON REMBOURSABLES
PAR CHÈQUE BANCAIRE/POSTAL
A L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC

D A T E S I M P O R T A N T E S

CLOTURE DES INSCRIPTIONS

24.08.2012

QUOTA OUVERT AU CONCOURS 85 TOUTES CATEGORIES CONFONDUES
DONT 20 % SONT RESERVES AUX AS/AP SOIT 17 POSTES (HORS REPORTS)

ÉPREUVES ÉCRITES

Candidats bacheliers ou titulaires d'un titre admis en dispense

15.09.2012

Appel		12H30
Début des épreuves		13h00
Tests d'aptitude		13h00
Pause (environ)		15 h00 à 15h15
Etude d'un texte		15h15
Fin des épreuves (environ)		17h15

Candidats aides soignants, auxiliaires de puériculture / IDE hors CEE / autres formations

14.09.2012

Appel		13h30
Epreuve de sélection écrite		14h00
Fin des épreuves		16h00

RÉSULTATS 12.10.2012 - 14H00

Affichage + voix électronique

ÉPREUVE ORALE (Bacheliers et titres admis en dispense / IDE hors CEE)

22.10.2012 AU 16.11.2012

RÉSULTATS 23.11.2012 - 14H00

Affichage + voix électronique

L I E U X

ÉPREUVES ÉCRITES

bachelier et titre admis en équivalence

Faculté des Sciences - entrée obligatoire bld des Aiguillettes
Bât. 1° cycle amphis 12-13-14 – 54600 VILLERS LES NANCY

aides soignants, auxiliaires de puériculture / IDE étrangers / autres formations

IFSI CPN – 1 rue du Dr ARCHAMBAULT - Bâtiment LALANNE
54520 LAXOU

ÉPREUVE ORALE

ÀU SEIN DE L'I.F.S.I. DE LAXOU – CPN – 1 rue du Dr Archambault
Bâtiment Lalanne - 54520 LAXOU

AFFICHAGE DE TOUS LES RÉSULTATS À L'I.F.S.I. DE LAXOU
NB/ AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR ☎

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le dossier complet devra être déposé ou être adressé en envoi recommandé avec avis de réception à l'I.F.S.I.:

- AGE :**
- ➔ AVOIR 17 ANS AU MOINS au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection
 - ➔ Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

TITRES, DIPLOMES OU DISPENSE (TITRE 1 - ART.4 - ARRÊTÉ DU 31JUILLET 2009)

PEUVENT SE PRESENTER AUX EPREUVES DE SELECTION :

- Les titulaires du baccalauréat français ou d'un titre admis en équivalence (*la liste des titres admis en équivalence est consultable au Secrétariat de l'IFSI, ☎ 03.83.92.53.65.*)
- Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université,
- Les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV,
- Les candidats de classe Terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat,
- Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologiques qui justifient à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel.
- Les candidats justifiant à la date du début des épreuves d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique,
 - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats. (*Les dossiers sont à retirer et à déposer à l'Agence Régionale de Santé*)Les candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de pré sélection.
- Les personnes titulaires d'un diplôme d'infirmier hors C.E.E. qui ne sont pas susceptibles de bénéficier des dispositions applicables aux infirmiers ressortissants d'un état membre de la communauté européenne ou d'un autre état partie à accord sur l'espace économique européen.

DOSSIER D'INSCRIPTION

- RENSEIGNEZ votre identité et votre adresse EN CARACTÈRES MAJUSCULES D'IMPRIMERIE.
- Si vous êtes TITULAIRE DU BACCALAURÉAT OU CANDIDAT INSCRIT EN CLASSE DE TERMINALE, précisez la série du diplôme que vous possédez ou que vous préparez.

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR L'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION :

CANDIDATS BACHELIERS OU TITULAIRES D'UN TITRE ADMIS EN DISPENSE :

- UNE PHOTOCOPIE LISIBLE : Soit de votre CARTE D'IDENTITÉ (R/V), soit de votre PASSEPORT, soit du LIVRET DE FAMILLE, soit du CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE OU DE VOTRE TITRE DE SÉJOUR,
- LA COPIE CERTIFIÉE SUR L'HONNEUR par vous-même, du baccalauréat ou du titre admis en dispense,
- un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale,
- LA COPIE CERTIFIÉE SUR L'HONNEUR par vous-même, de l'autorisation à se présenter aux épreuves d'admission délivrée par le jury de validation des acquis (pour les candidats justifiant d'une expérience professionnelle),
- UN CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL DE 78 € LIBELLÉ À L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC.
- INSCRIRE LE NUMERO COMPLET DE SECURITE SOCIALE
- Les candidats admis en classe de terminale devront envoyer à l'IFSI de Laxou la copie certifiée sur l'honneur de leur attestation de réussite au baccalauréat, au plus tard à la date des épreuves d'admissibilité.

CANDIDATS AIDES-SOIGNANTS OU AUXILIAIRES DE PUERICULTURE OU AIDES MEDICO-PSYCHOLOGIQUES

- UNE PHOTOCOPIE CERTIFIÉE SUR L'HONNEUR DU DIPLÔME D'AIDE-SOIGNANT, D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE.
- CERTIFICAT DU OU DES EMPLOYEURS JUSTIFIANT L'EXERCICE PROFESSIONNEL EN QUALITÉ D'AS OU AP OU AMP (3 ANS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN À DATE DU DÉBUT DES ÉPREUVES DU CONCOURS).
- UNE PHOTOCOPIE LISIBLE : Soit de la CARTE D'IDENTITÉ, du PASSEPORT, du LIVRET DE FAMILLE, du CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE OU DE VOTRE TITRE DE SÉJOUR.
- UN CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL DE 78 EUROS LIBELLÉ À L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Le candidat présentant un handicap qui sollicite un aménagement des épreuves, adresse une demande à l'un des médecins désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Il fournit à l'IFSI, au plus tard à la date de forclusion du concours, la nature de l'aménagement fixé par le médecin désigné.

Les épreuves de sélection

EPREUVES DE SELECTION BACHELIERS, TITRES ADMIS EN DISPENSE ET A.M.P. (art.15-16)

EPREUVES D'ADMISSIBILITE : SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2012

1/ une épreuve écrite qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.

Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

2/ une épreuve de tests d'aptitude de deux heures notée sur 20 points ;

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques ;

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

EPREUVE D'ADMISSION : DU 22 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2012

➤ Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :

- 1° un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- 2° un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins ;
- 3° une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de 30 minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

CLASSEMENT EN LISTES PRINCIPALE ET COMPLÉMENTAIRE

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et, au vu des notes obtenues aux épreuves de sélection, le Président du Jury établit une liste de classement.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite puis par celle obtenue à l'entretien.

Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

Les résultats sont affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Laxou.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par écrit.

Si, dans les dix jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un Institut de Formation ont un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'Institut de Formation et s'acquitter des droits d'inscription.

Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

En cas de réussite au concours, le candidat titulaire d'un diplôme universitaire peut, dans certains cas, être dispensé de certaines UE.

EPREUVE DE SÉLECTION AIDES-SOIGNANTS OU AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE (art.24, 25 & 26)

➤ Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein bénéficient d'une dispense de scolarité sous réserve d'avoir réussi une épreuve de sélection.

Ils déposent dans chacun des instituts de formation où ils se présentent un dossier d'inscription comportant :

- 1° une copie d'une pièce d'identité ;
- 2° une copie du diplôme ;
- 3° un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire puériculture.

L'épreuve de sélection, d'une durée de deux heures, consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20% de celui-ci.

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ayant réussi l'examen d'admission sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier défini à l'annexe II « Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens » soit :

- UE 2.10.S1 « Infectiologie hygiène »
- UE 4.1.S1 « Soins de confort et de bien être »
- UE 5.1.S1 « Accompagner dans la réalisation des soins quotidiens »

Ils sont également dispensés du stage de 5 semaines prévu au premier semestre.

Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré, après avis du Conseil Pédagogique, à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leurs parcours.

EPREUVES DE SÉLECTION INFIRMIER HORS C.E.E. (art.27, 28, 29,30, 31 et 32)

Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. Ces épreuves sont organisées simultanément à celles des candidats visés à l'article 4 et sont évaluées par le même jury.

Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en soins infirmiers à ce titre au cours d'une année donnée s'ajoute au quota d'étudiants de première année attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2% de ce quota. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Pour se présenter aux épreuves de sélection prévues à l'article 27 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier, les candidats adressent à l'Institut de formation en soins infirmiers de leur choix un dossier d'inscription comportant :

1. La photocopie de leur diplôme d'infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation) ;
2. Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.
3. La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus aux 1o et 2o ;
4. Un *curriculum vitae* ;
5. Une lettre de motivation.

Les dispositions du 2° ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

L'épreuve d'admissibilité consiste en une **épreuve écrite** et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de CINQ QUESTIONS permettant en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve d'une durée de deux heures est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique organisées au cours d'une même séance.

Les épreuves d'admission sont au nombre de deux :

1- L'épreuve orale, d'une durée de 30 minutes maximum, consiste en un **entretien en langue française** avec deux personnes membres du jury :

1° un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;

2° un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points.

2- L'épreuve de mise en situation pratique d'une durée d'une heure, dont 15 minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats. Elle est notée sur 20 points.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le candidat le plus âgé est classé avant les autres.

Le directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers, après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats admis en formation de certaines unités d'enseignement et de stages. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale d'infirmier des candidats, du résultat à l'examen d'admission et de leur expérience professionnelle.

ADMISSION DEFINITIVE

Toute confirmation d'inscription doit se faire en [courrier recommandé avec avis de réception](#).

☛ L'admission définitive à l'Institut de Formation est subordonnée :

– au versement des droits d'inscription **sur la base de 2011 : 179 €**

– au versement des droits de médecine préventive **sur la base de 2010 : 4,57 €**

AUTRES FRAIS A PREVOIR sur la base de 2011 :

Cotisation Sécurité Sociale : 200 €

Frais d'uniforme : 80 € environ - Livres et fournitures scolaires : 100 € environ

– à la production de quatre photos d'identité couleur.

– à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** (cette liste vous sera communiquée par le secrétariat lors de votre inscription) attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession,

– à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccination** antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B. Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculinique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. ont été effectuées,

Article 22 - arrêté du 31 juillet 2009 :

☛ Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas : de congé de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de disponibilité, ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation.

Le Directeur de l'Institut de Formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de 3 ans.

Toute personnes ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

BOURSES

☛ Une bourse peut être accordée par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.

☛ La demande de bourse éventuelle est à déposer à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

PROMOTION PROFESSIONNELLE

☛ **Agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière :**

Dans le cadre du décret n°90.319 du 5 avril 1990 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la Fonction Publique Hospitalière, ces derniers peuvent bénéficier du maintien de leurs traitements, indemnités de résidence et indemnités à caractère familial, à l'exclusion d'autres indemnités et primes pendant leurs études.

Les renseignements utiles sont fournis par la Direction des établissements dont relèvent ces agents.

☛ **Salariés du secteur privé :**

Les personnes actuellement salariées du secteur privé doivent se renseigner auprès du fond d'assurance-formation de leur employeur.

ADRESSES UTILES

AGENCE REGIONALE DE SANTE IMMEUBLE « LES THIERS » 4, RUE PIROUX	CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE PLACE GABRIEL HOCQUARD 57036 METZ	C.R.O.U.S (quelques chambres vous sont réservées)
--	---	--

54036 NANCY CEDEX
☎ 03.83.39.29.29

CEDEX
☎ 03.87.33.60.00 ☎ 03.87.32.89.33

75 RUE DE LAXOU - 54000 NANCY
☎ 03.83.91.88.00 ☎ 03.83.27.47.87
PRENDRE CONTACT DES VOTRE INSCRIPTION